
Dossier de demande de certificat de projet

-

Projet éolien de Saint-Vincent-Jalmoutiers (24410)

-

Janvier 2015



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

Dossier de demande de certificat de projet

Sommaire

Demande de certificat de projet	Pages 3 - 6
Annexe 1 - Plan de situation de l'aire d'étude immédiate du projet	Page 7
Annexe 2 - Plan de situation de la zone d'implantation envisagée des éoliennes...	Page 8
Annexe 3 - Plan de situation des abords du projet permettant de préciser les terrains avoisinants (parcellaire).....	Page 9
Annexe 4 - Plan de situation des abords du projet permettant de préciser les terrains avoisinants (Ortho-photographie).....	Page 10
Annexe 5 - Exemple d'implantation d'un parc de 5 éoliennes en forêt.....	Page 11
Annexe 6 - Présentation sommaire de la société ABO Wind.....	Page 12
Annexe 7- Planning du projet.....	Page 13
Annexe 8 - Liste des parcelles susceptibles d'être concernées par le projet.....	Page 14
Annexe 9 - Réponses reçues à ce jour dans le cadre des pré-consultations concernant la zone d'étude du projet éolien.....	Page 20
Annexe 10 - Aires d'étude du projet.....	Page 32
Annexe 11 - Patrimoine historique.....	Page 33
Annexe 12 - Zonages d'inventaires.....	Page 34
Annexe 13 - Zonages réglementaires.....	Page 35

1. Identité du demandeur

Personne physique

NOM :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : ABO WIND

RCS / SIRET 44129143200041

Nom, prénom, qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :
Monsieur BESSIERE Patrick, Gérant de la société ABO Wind

Adresse postale :
2, rue du libre échange, CS 95893
31506 TOULOUSE CEDEX 5
FRANCE

Adresse électronique : bordes@abo-wind.fr

2. Description du projet

Intitulé du projet :
Projet éolien de Saint-Vincent-Jalmoutiers

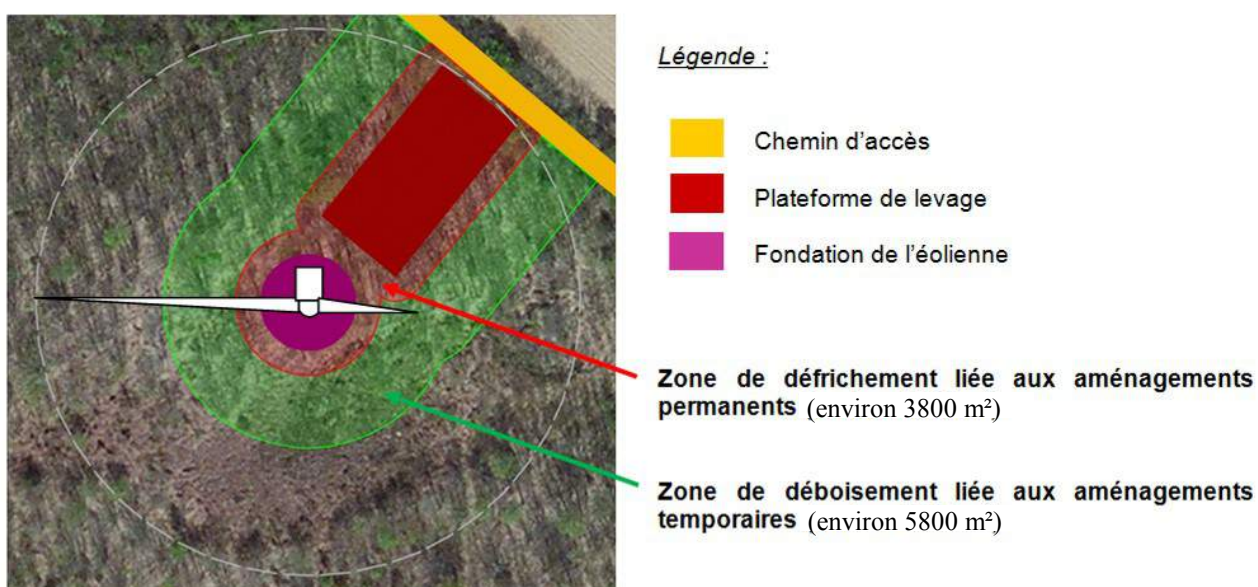
Nature du projet, objectifs, étapes prévues pour sa réalisation, fonctionnement en phase exploitation :

Le parc éolien de Saint-Vincent-Jalmoutiers sera composé de 8 aérogénérateurs au maximum (150 à 180 mètres en bout de pale) et un poste de livraison constituant l'interface entre les turbines et le gestionnaire du réseau ERDF. Ces aérogénérateurs seront reliés par des chemins d'accès aboutissants sur des plateformes de levage et de stationnement. L'objectif de ce projet est de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et d'injecter cette énergie renouvelable dans le réseau public en 20 kV. Les différentes étapes successives seront : le déboisement et défrichage partiel, l'aménagement des voies d'accès et plateformes, la construction des fondations (environ 4 mètres de profondeur), la pose des équipements électriques, le transport et le montage des éoliennes. Le raccordement au réseau électrique est réalisé par ERDF en sous-terrain. En phase d'exploitation, les éoliennes produiront de l'électricité grâce à la rotation des pales, orientées face au vent, qui entraînent une génératrice. Cette électricité sera injectée localement sur le réseau électrique.

2. Description du projet (suite)

Le parc éolien sera contrôlé à distance via un système de monitoring. Des équipes de maintenance viendront régulièrement contrôler ou réparer les différents éléments constituant les aérogénérateurs. Les plateformes, abords et voies d'accès seront également entretenues pendant toute la durée du parc éolien. En phase d'exploitation, le parc éolien sera accessible au public via ses chemins d'accès, sauf recommandation contraire de l'étude d'impact.

Le schéma ci-dessous illustre la répartition des surfaces à déboiser et à défricher dans le cadre d'un projet éolien. On retient généralement 3800 m² de défrichage par éolienne et 5800 m² de déboisement temporaire par éolienne (création de voies d'accès comprises). Dans le cas du projet éolien de Saint-Vincent-Jalmoutiers, pour un projet maximal de éoliennes, cela signifie un déboisement total d'environ 3,04 ha au moment de la construction (en incluant le défrichage d'environ 7,68 ha).



Les aérogénérateurs auront une puissance nominale comprise entre 2 et 3,3 MW. Un projet composé de 8 éoliennes de ce type représente un investissement moyen d'environ 30 millions d'euros.

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet éolien sera soumis, entre autres, à une étude d'impact sur l'environnement, une étude de Danger, et une enquête publique.

Le démantèlement et la remise en état du site des parcs éoliens, relevant du régime des ICPE, sont garantis par le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L 553-3 du code de l'environnement (application de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui en fixe les modalités.

Pour toute autre information technique relative aux caractéristiques d'un parc éolien en forêt, il est possible de consulter en ligne un Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact d'un parc éolien citoyen développé par ABO Wind dans le Puy de Dôme (à ce lien: http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/Resume_technique_de_l_etude_d_impact_sur_l_environnement.pdf).

3. Localisation du projet

Adresses postales du projet :

24410 Saint-Vincent-Jalmoutiers
N° des parcelles : Voir la liste complète des parcelles en annexe 8, pages 14 à 19.

Coordonnées géographiques du centre du site:
(WGS 84)

Long. 0° 11' 49" E
Lat. 45° 09' 58" N

4. Caractéristiques de la zone d'implantation du projet

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage des sols sur le lieu du projet est principalement forestier. Il y a quelques parcelles de prairies.

Savez-vous si la commune d'implantation est dotée d'un document d'urbanisme ? Si oui, connaissez-vous la réglementation sur l'occupation des sols sur la zone du projet ?

Le territoire communal de Saint-Vincent-Jalmoutiers dispose d'une carte communale approuvée. La zone du projet est une zone N : « secteur où les constructions ne sont pas admises (...) à l'exception des constructions et installations nécessaires (...) à la mise en valeur des ressources naturelles. » (Règlement National d'Urbanisme).

Merci de décrire succinctement l'état initial de la zone d'implantation et de ses abords et décrire les effets potentiels de votre projet sur l'environnement, en fonction des informations en votre possession ;

Avant projet	Après projet
<p><u>Milieux naturels, biodiversité</u> Voir les cartographies des zonages environnementaux en annexes 12 et 13 de ce dossier. Nous avons pas encore reçu à ce jour l'état initial naturaliste de l'étude d'impact.</p>	<p>Voir l'exemple de l'implantation du parc éolien de Saint-Clément-de-Valorgue, dans le Puy de Dôme (en annexe 5 de ce dossier)</p>
<p><u>Eau</u> Il existe deux ruisseaux intermittents et divers étangs dans le périmètre d'études. (Aucun périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine sur le site.)</p>	<p>Les eaux superficielles et souterraines ne seront pas impactées par le projet si les mesures de chantier traditionnelles sont respectés (gestion des déchets, protection, absence de forage, etc.)</p>
<p><u>Sols et sous-sol</u> Les sols du plateau sont constitués essentiellement de sables et graviers. Il s'agit de sols secs, pauvres et acides sur lesquels se développent une végétation acidophile composée de pins maritimes et chênaies.</p>	
<p><u>Risques naturels</u> 5 risques identifiés : 1/ mouvement de terrains 2/ Inondations 3/ Tempête 4/ Séismes 5/ Feux de forêt</p>	<p>Ces risques seront pris en compte lors de la conception et réalisation du projet</p>
<p><u>Risques industriels</u> Rien à signaler à ce stade de l'étude</p>	<p>Ces risques seront étudiés lors de l'étude d'impact</p>

<u>Gestion des déchets</u> Rien à signaler à ce stade de l'étude	Lors de la phase de construction et d'exploitation, une gestion des déchets, définie par l'étude d'impact sur l'environnement, sera mise en place.
<u>Qualité de l'air, odeurs</u> Rien à signaler à ce stade de l'étude	
<u>Bruit, vibrations, émissions lumineuses</u> Rien à signaler à ce stade de l'étude	<u>Bruit</u> : fonctionnement optimisé des éoliennes sur la base de l'étude acoustique puis par des mesures in situ (respect de la réglementation en vigueur). <u>Emissions lumineuses</u> : balisage réglementaire diurne et nocturne du parc éolien
<u>Paysage et patrimoine culturel</u> Voir cartographie du patrimoine historique en annexe 11	Une étude paysagère est en cours afin d'affiner l'intégration paysagère du projet et d'étudier ses impacts.
<u>Trafic routier</u> Aucun axe structurant ne traverse le site. La route départementale secondaire 38 reliant Saint-Aulaye à Saint-Michel-de-Double passe au sud du site et demandera une attention particulière.	
<u>Activités humaines</u> Rien à signaler à ce stade de l'étude	Les activités humaines seront prises en compte dans l'étude d'impact du projet.
<u>Autres thématiques</u> : raccordement électrique Deux postes sources semblent appropriés pour le raccordement du parc projeté en 20kV : le poste de la Courtilière en Poitou-Charentes situé à 21,5km environ et le poste de Menesplet en Aquitaine situé à 23 km du site. Le choix du poste source sera effectué par le gestionnaire du réseau (vraisemblablement ERDf) lors de la procédure de demande de raccordement qui aura lieu postérieurement à l'obtention du permis de construire.	

5. Examen au cas par cas visant à déterminer la nécessité ou non d'une étude d'impact

<i>Dans quelle(s) rubrique(s) du tableau annexé à l'art. R122-2 du code de l'environnement votre projet s'inscrit-il ?</i>	Installations classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation.
<i>Votre projet est-il soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (art. R 122-3 du code de l'environnement) ?</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas
Si oui : <input type="checkbox"/> Vous avez déjà transmis le formulaire d'examen au cas par cas à l'autorité compétente <input type="checkbox"/> Vous souhaitez que la démarche soit effectuée dans le cadre du certificat de projet	

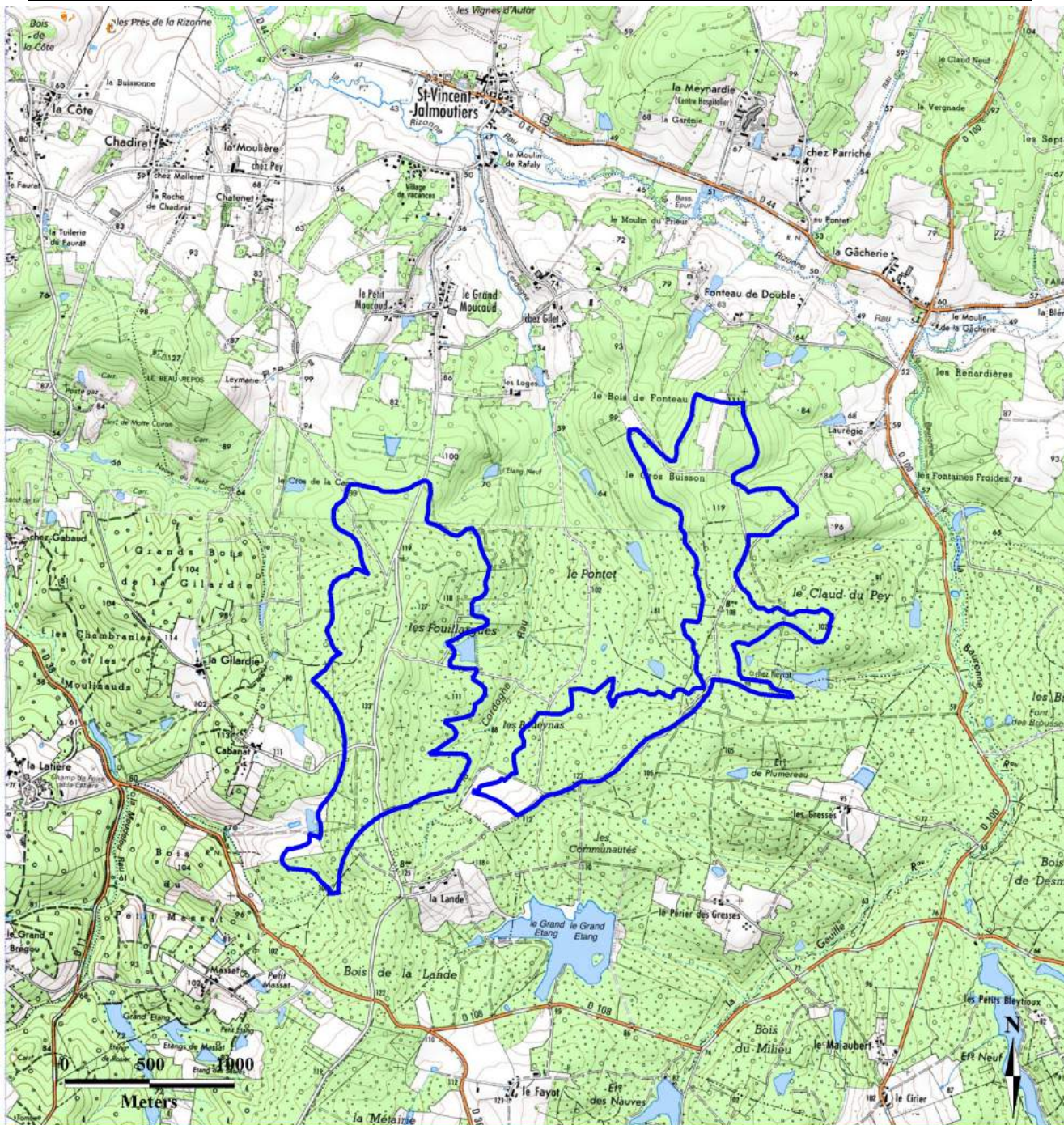
6. Demande de certificat d'urbanisme (art. r410-1 du code de l'urbanisme)

- Vous avez déjà transmis une demande l'autorité compétente
 Vous souhaitez que la démarche soit effectuée dans le cadre du certificat de projet

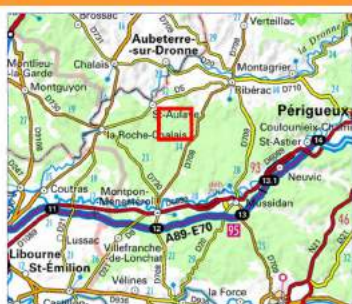
6. Demande tendant à examiner si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique (art. L.522-4 et R.523-12 du code du patrimoine)

- Vous avez déjà transmis une demande l'autorité compétente
 Vous souhaitez que la démarche soit effectuée dans le cadre du certificat de projet


Annexe 1 - Plan de situation de l'aire d'étude immédiate du projet
Source : fond IGN scan 25 - Janvier 2015



Plan de situation de l'aire d'étude immédiate du projet



Légende

 Zone d'étude immédiate

ABO Wind
 2, rue du Libre-Echange
 CS 95 893
 31506 Toulouse Cedex 5
www.abo-wind.fr

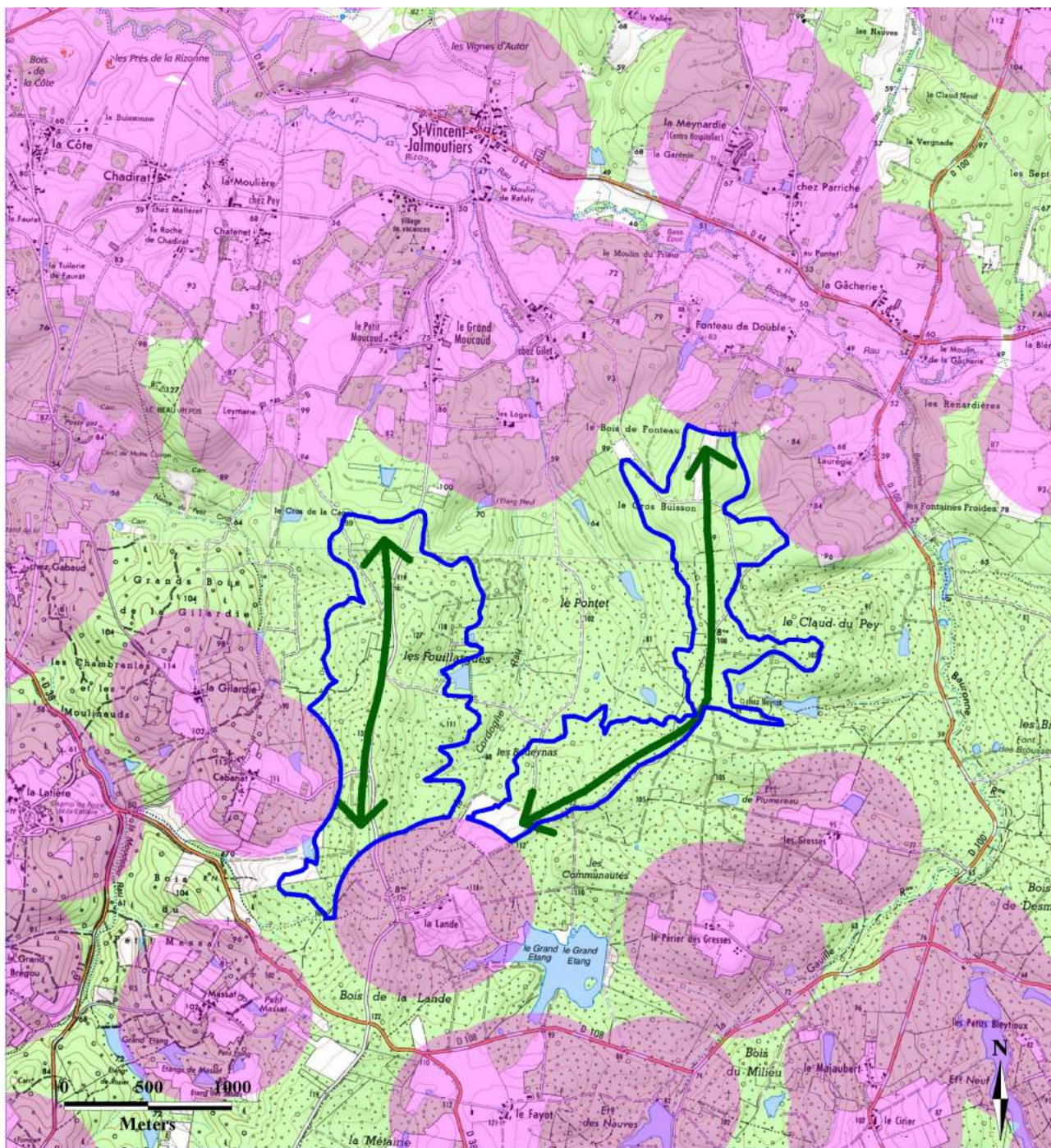


07/01/2015

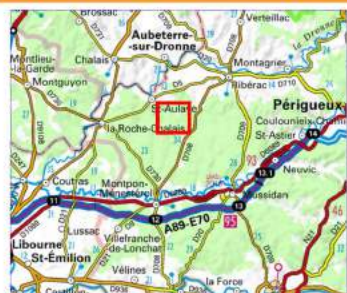
Annexe 2 - Plan de situation de la zone d'implantation envisagée des éoliennes

Source : fond IGN scan 25 - Janvier 2015

NB: l'implantation précise des éoliennes ne sera connue qu'à l'issue de l'étude d'impact



Plan de situation de la zone d'implantation des éoliennes



Légende

-  Zone d'implantation envisagée
-  Distance aux habitations (500m)
-  Logique d'implantation

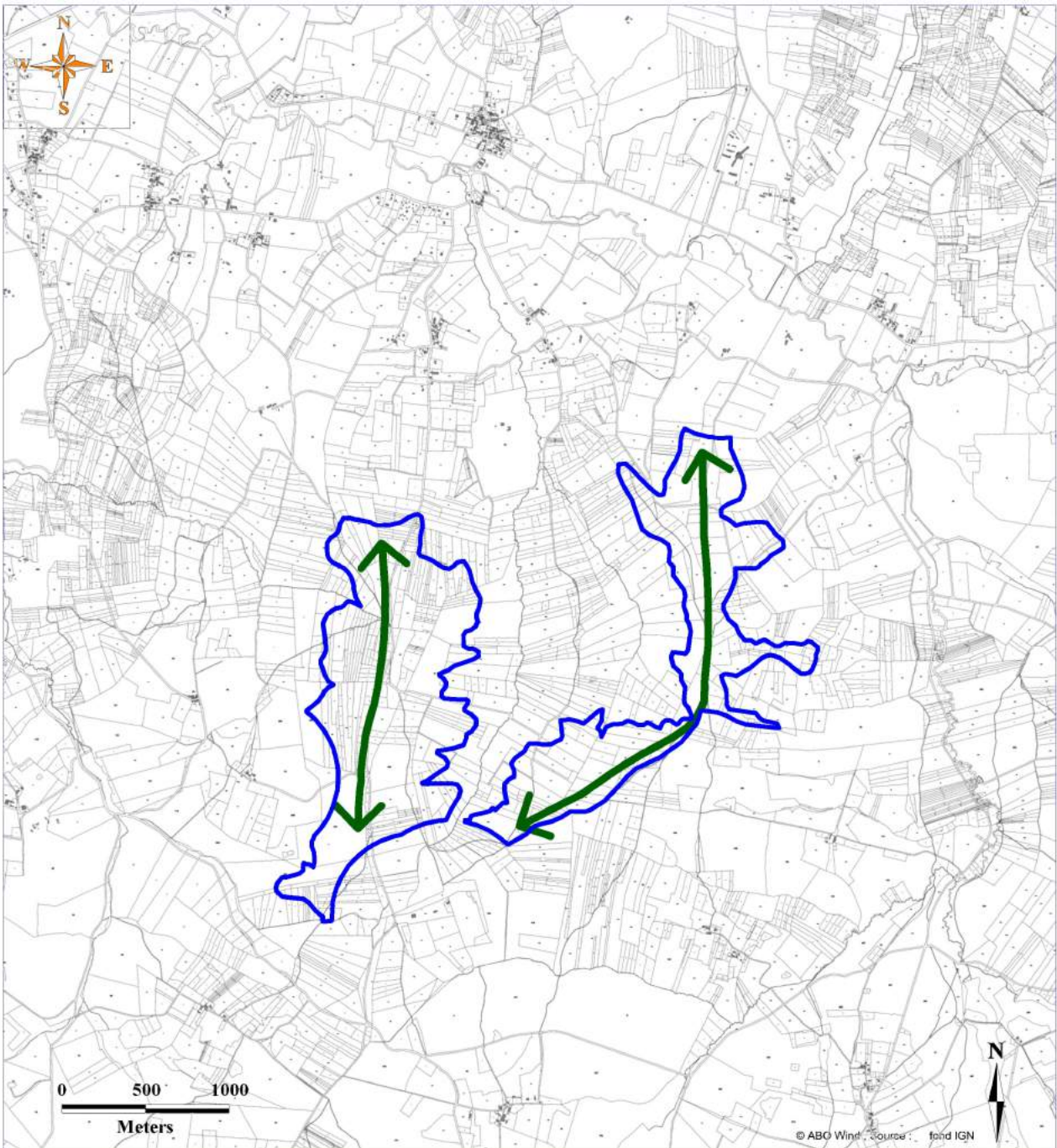
ABO Wind
2, rue du Libre-Echange
CS 95 893
31506 Toulouse Cedex 5
www.abo-wind.fr

ABO WIND
l'éolien citoyen

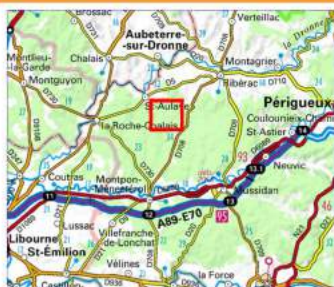
07/01/2015

Annexe 3 - Plan des abords du projet permettant de préciser les terrains avoisinants
Source : fond parcellaire IGN - Janvier 2015



NB: l'implantation précise des éoliennes ne sera connue qu'à l'issue de l'étude d'impact



Plan des abords du projet permettant de préciser les terrains avoisinants



Légende

-  Zone d'implantation envisagée
-  Logique d'implantation

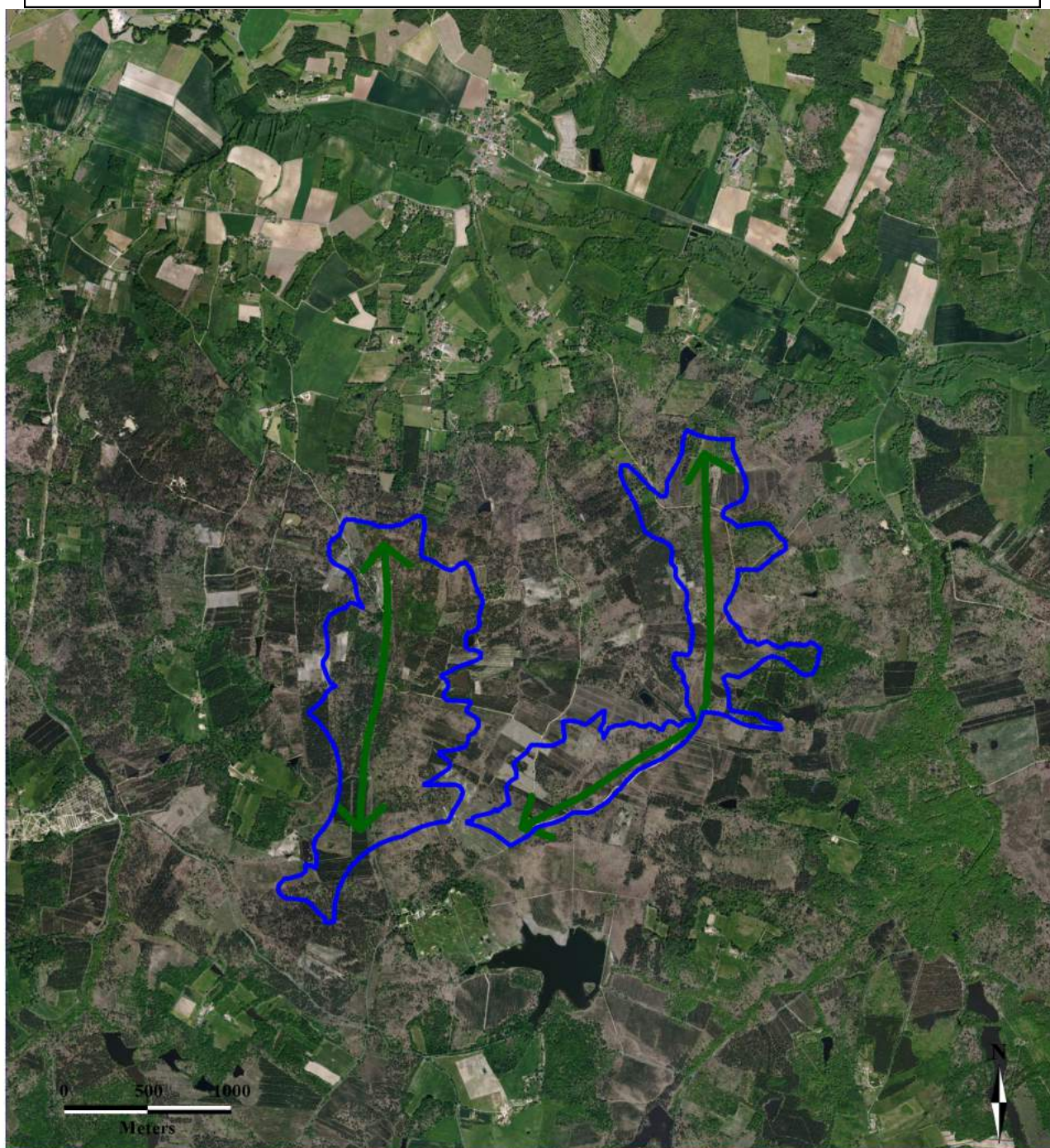
ABO Wind
2, rue du Libre-Echange
CS 95 893
31506 Toulouse Cedex 5
www.abo-wind.fr



07/01/2015

Annexe 4 - Plan des abords du projet permettant de préciser les terrains avoisinants
Source : fond ortho-photographique IGN - Janvier 2015



NB: l'implantation précise des éoliennes ne sera connue qu'à l'issue de l'étude d'impact



Plan des abords du projet permettant de préciser les terrains avoisinants



Légende

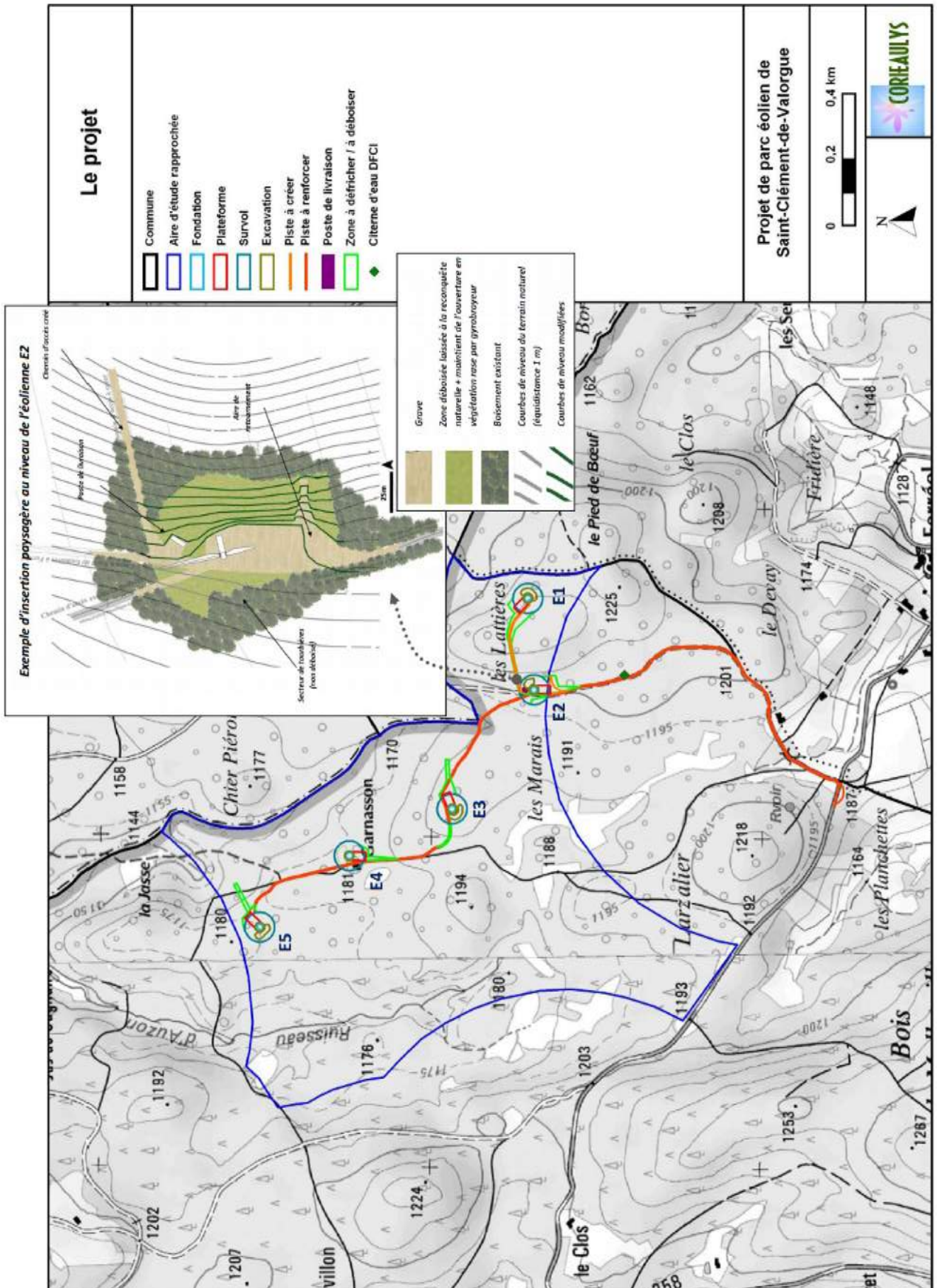
-  Zone d'implantation envisagée
-  Logique d'implantation

ABO Wind
2, rue du Libre-Echange
CS 95 893
31506 Toulouse Cedex 5
www.abo-wind.fr



07/01/2015

Annexe 5 - Exemple d'implantation d'un parc de 5 éoliennes en forêt
 (Source: Résumé Non Technique du Parc éolien de Saint Clément de Valorgue développé par ABO Wind dans le Puy de Dôme)



Annexe 6 - Présentation sommaire de la société ABO Wind

Qui est ABO Wind?

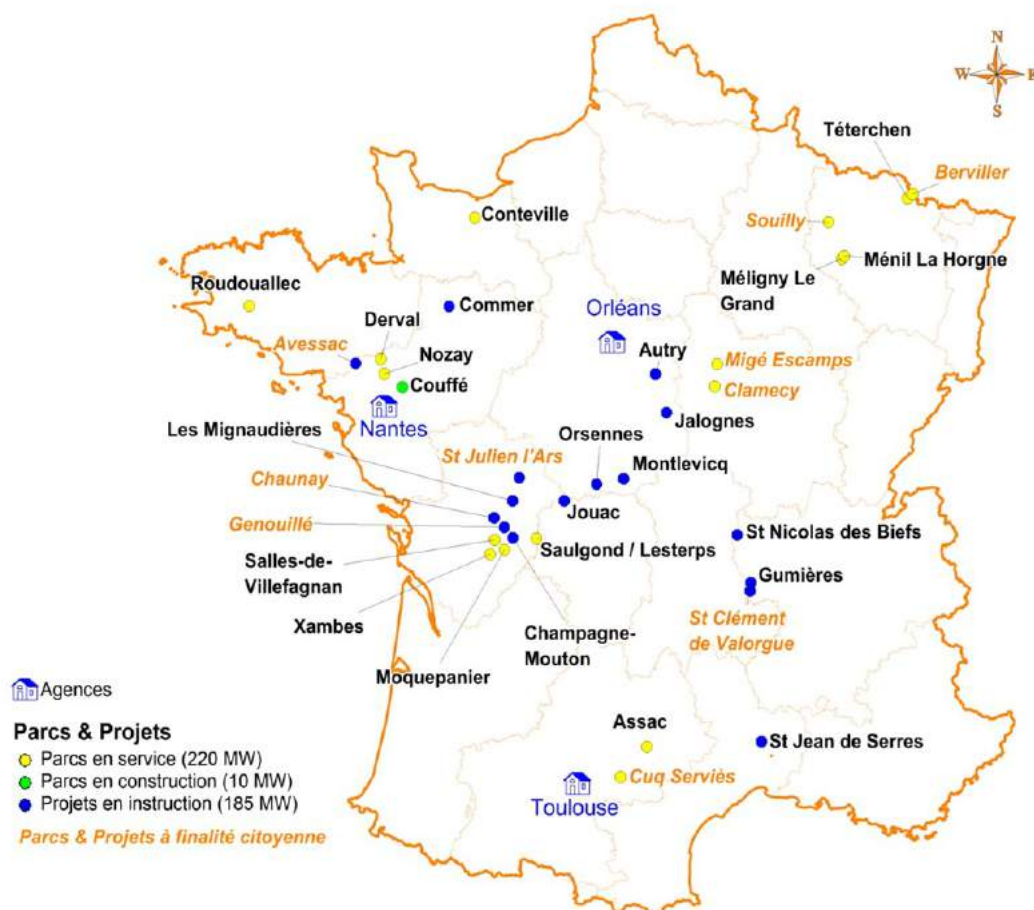
Avec trois agences à Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Wind développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind a développé et mis en service 17 parcs éoliens en France soit 220 MW d'électricité propre. La production issue de ces éoliennes représente l'équivalent de la consommation annuelle de la ville de Nantes.

Le métier d'ABO Wind est la réalisation de parcs éoliens «clés en main», c'est-à-dire la conception, la construction et l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.

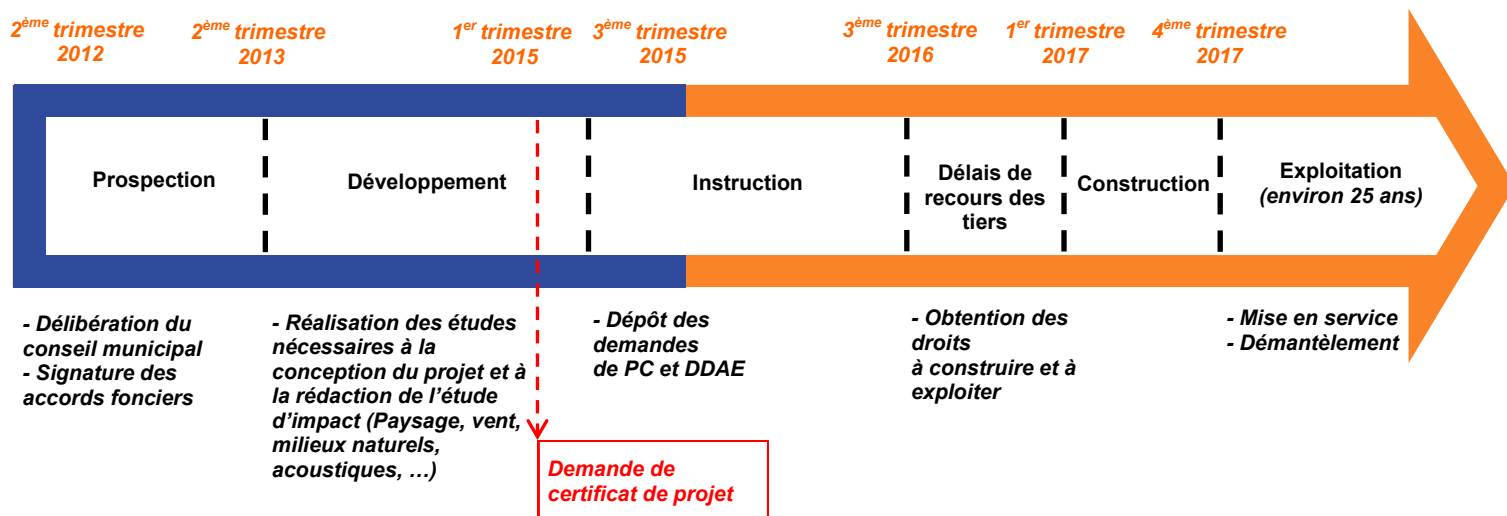
Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind développe main dans la main ses projets éoliens avec les acteurs locaux. Cela se traduit par une communication et une concertation étroites tout au long du développement de ses projets. De la même façon, ABO Wind met tout en œuvre pour qu'une fois en fonctionnement les retombées économiques des parcs éoliens restent au niveau local. Début 2014, ABO Wind a mis en service dans l'Yonne son quatrième parc éolien financé par des particuliers.

Son implication pour l'actionnariat local est le gage d'un réel développement durable.

www.abo-wind.fr



Annexe 7- Planning du projet



Annexe 8 - Liste des parcelles de Saint-Vincent-Jalmoutiers susceptibles d'être concernées par le projet
(Parcelles de l'aire d'étude immédiate du projet présentée dans l'annexe 1)

Commune	Section	Numéro	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	163
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	37	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	97
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	133	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	142
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	127	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	464
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	67	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	432
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	124	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	448
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	164	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	433
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	57	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	55
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	0	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	434
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	48	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	34
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	92	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	15
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	49	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	415
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	157	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	439
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	122	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	151
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	91	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	450
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	146	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	141
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	58	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	148
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	866	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	155
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	424	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	447
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	96	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	30
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	56	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	44
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	140	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	33
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	423	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	149
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	161	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	446
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	162	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	43
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	85	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	64
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	154	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	411
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	428	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	456
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	457	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	29
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	87	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	463
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	449	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	458
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	158	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	444
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	168	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	54
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	466	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	147
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	75	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	52
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	167	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	38
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	452	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	417
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	88	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	41
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	465	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	445
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	51	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	455
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	459	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	437
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	66	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	461

Annexe 8 - Liste des parcelles de Saint-Vincent-Jalmoutiers susceptibles d'être concernées par le projet (suite)

SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	26	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	412
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	45	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	20
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	166	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	137
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	145	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	35
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	39	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	28
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	430	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	31
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	169	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	429
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	159	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	27
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	135	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	138
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	431	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	32
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	40	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	460
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	36	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	123
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	53	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	131
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	22	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	136
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	443	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	451
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	61	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	68
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	125	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	410
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	160	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	413
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	152	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	153
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	438	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	59
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	126	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	63
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	150	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	25
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	130	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	144
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	418	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	435
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	134	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	170
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	14	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	23
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	517	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	50
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	46	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	467
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	454	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	462
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	42	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	128
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	76	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	86
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	440	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	118
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	416	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	143
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	65	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	129
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	139	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	62
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	441	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	519
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	47	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	73
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	165	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	527
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	74	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	24
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	442	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	436
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	69	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	83
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	21	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	89

Annexe 8 - Liste des parcelles de Saint-Vincent-Jalmoutiers susceptibles d'être concernées par le projet (suite)

SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	18	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	507
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	17	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	625
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	12	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	506
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	414	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	829
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	132	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	492
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	117	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	490
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	19	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	489
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	121	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	545
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	840	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	491
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	453	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	544
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	859	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	503
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	120	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	830
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	119	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	488
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	861	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	513
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B01	469	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	512
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	510	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	487
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	591	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	494
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	502	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	501
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	499	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	626
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	585	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	547
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	505	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	575
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	582	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	580
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	573	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	548
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	572	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	511
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	569	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	627
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	576	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	563
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	579	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	587
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	592	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	498
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	586	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	631
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	584	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	633
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	577	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	543
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	581	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	590
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	565	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	578
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	533	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	562
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	570	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	495
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	571	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	560
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	574	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	624
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	549	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	568
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	828	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	639
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	583	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	534
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	566	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	504
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	546	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	632

Annexe 8 - Liste des parcelles de Saint-Vincent-Jalmoutiers susceptibles d'être concernées par le projet (suite)

SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	635	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	830
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	618	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	807
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	497	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	775
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	542	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	983
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	508	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	824
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	486	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	785
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	558	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	791
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	557	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	805
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	550	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	806
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	555	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	826
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	556	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	831
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	496	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	829
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	561	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	828
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	514	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	823
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	634	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	1004
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	551	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	833
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	484	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	901
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	485	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	925
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	493	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	926
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	559	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	923
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	567	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	906
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	564	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	900
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	483	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	911
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	640	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	927
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	B02	643	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	913
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	793	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	920
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	803	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	922
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	781	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	912
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	768	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	919
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	765	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	924
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	832	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	1000
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	779	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	904
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	788	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	918
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	825	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	941
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	776	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	905
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	794	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	938
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	796	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	937
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	772	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	921
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	804	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	873
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	795	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	909
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	802	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	908
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C01	784	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	916

Annexe 8 - Liste des parcelles de Saint-Vincent-Jalmoutiers susceptibles d'être concernées par le projet (suite)

SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	915	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	19
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	874	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	26
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	939	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	61
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	917	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	54
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	907	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	53
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	914	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	62
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	898	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	56
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	889	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	52
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	928	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	75
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	902	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	76
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	903	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	61
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	1001	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	60
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	910	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	57
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	899	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	58
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	C02	940	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	74
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	3	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	59
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	60	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	T01	73
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	1	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	10
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	20	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	6
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	21	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	12
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	47	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	3
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	41	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	7
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	38	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	4
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	25	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	1
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	34	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	5
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	46	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	18
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	23	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	19
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	24	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	20
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	22	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	2
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	2	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	9
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	35	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	22
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	36	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	23
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	40	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	16
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	33	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	21
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	43	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	8
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	39	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	17
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	52	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	24
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	51	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	13
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	28	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	14
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	42	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	11
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	37	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	15
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	S01	44	SAINT VINCENT JALMOUTIERS	V01	46

Annexe 8 - Liste des parcelles de Saint-Vincent-Jalmoutiers susceptibles d'être concernées par le projet (suite)

SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	245
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	244
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	246
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	243
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	258
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	242
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	247
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	249
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	250
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	251
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	248
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	259
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	225
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	226
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	223
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	220
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	221
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	222
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	227
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	219
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	195
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	196
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	197
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	202
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	203
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	208
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	194
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	254
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	224
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	260
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	222
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	228
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	292
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	229
SAINT VINCENT JALMOUTIERS	D01	293

Annexe 9 - Réponses reçues à ce jour dans le cadre des pré-consultations concernant la zone d'étude du projet éolien de Saint-Vincent-Jalmoutiers



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE
ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Sud

Division environnement aérospatial

Dossier suivi par :
Capitaine-chef Elodie Laranjo
Lieutenant-colonel Jean Midy

Salon de Provence, le **17 AVR. 2013**

N°313249/DEF/CDAOA/ZAD-SUD/Div.EA

Le colonel Paul Bader
commandant la Zone aérienne de
défense Sud

Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Madame Nathalie Tomas
ABO WIND
2 rue du libre Echange
CS 95893

31506 Toulouse Cedex 5

OBJET : projet éolien en Dordogne.

- REFERENCES** :
- a) votre lettre du 12 février 2013
 - b) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation¹,
 - c) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement²,
 - d) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes³.

¹ NOR EQUA9000174A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A



Zone aérienne de défense Sud - Base aérienne 701 - 13661 SALON DE PROVENCE AIR

Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

Email : zad-sud@inet.air.defense.gouv.fr

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 200 mètres sur le territoire des communes de Saint-Vincent-Jalmoutiers, Servanches et Echourgnac (24).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que votre projet se situe en partie sous la zone réglementée LF-R 49 A2 « Cognac » (3300 ft AMSL / FL 65), sans être toutefois de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile et de l'arrêté de référence c), j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis favorable à sa réalisation.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées (sous la norme WGS 84) et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée, en application de l'arrêté de référence b), à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications de l'arrêté de référence d).

Etabli sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation préalable, le présent avis reste valable dès lors que le projet ne subit aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone d'étude transmise. Cet avis ne préjuge pas de l'éventuel accord du Ministre de la Défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.



POST SCRIPTUM :

Suite à la restructuration de nos services, nous vous prions de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (1,05 €) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest
- Délégué militaire départemental de la Dordogne

COPIE INTERNE :

- Archives

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



Zone aérienne de défense Sud - Base aérienne 701 - 13661 SALON DE PROVENCE AIR
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58
Email : envaero.zad-sud@inet.air.defense.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

REÇU LE 02 AVR. 2013

Direction générale de l'aviation civile
Service national d'ingénierie aéroportuaire
Pôle de Bordeaux
Unité domotie et services

Mérignac, le 26 mars 2013

Le chef du Pôle de Bordeaux

à

ABO WIND
Agence de Toulouse
Madame Nathalie Tomas
2 rue du Libre Echange
31500 TOULOUSE

Référence : N° 0303
Vot ref. : votre courrier 450268 du 12 février 2013
Affaire suivie par : Céline Lathès
02 99 92 81 36 - 02 99 92 81 37
02 99 92 81 38 - 02 99 92 81 39
Tél. : 02 99 92 81 36 - Fax : 02 99 92 81 32

Objet : **Projet éolien - Communes de St Vincent Juvignosa, Servans les, Edeburgon**
27/03/2013 10:00:00 - 2013 03 26 10:00:00 - 2013 03 26 10:00:00 - 2013 03 26 10:00:00

ATTENTION!!!
Changement d'adresse :
SNIA - Pôle de Bordeaux
Unité Domotie et Services
Aéroport - Bloc Technique
BP 60184
33697 MERIGNAC CEDEX

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous avez demandé un avis préliminaire sur un projet de parc éolien sur la commune de Saint-Aulaye dans le département de la Dordogne.

Je vous informe que les services de l'Aviation civile Sud-Ouest consultés ont émis un avis avec réserve, à savoir :

- votre zone d'étude est située sous le secteur de la procédure aux instruments de l'aérodrome de Bordeaux - Mérignac dont l'altitude minimale de sécurité radar (AMSR) est de 1015 ft (309m NGF). L'altitude sommitale maximale autorisée pour les éoliennes est donc de 309 m NGF.

En conséquence, lorsque votre projet de parc éolien sera plus avancé (positionnement des éoliennes), il conviendra de procéder à une nouvelle pré-consultation après avoir pris en compte la remarque sus visée.

Je vous prie, d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTE GUILVIDALLE

www.ecologie.gouv.fr

SNIA - Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
BP 60184 - 33697 MERIGNAC CEDEX
Tel : 02 99 92 81 36 - Fax : 02 99 92 81 32





Préfecture de la
région Aquitaine

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Aquitaine

Service régional de
l'archéologie
64 rue Magendie
33074 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 95 02 24
Fax. : 05 57 95 01 25

Dossier suivi par : Nathalie Fourment-Panice Cambre
Téléphone : 05 57 95 02 35 / 05 57
Références : PC : 2013 1149

Site : Dossier d'étude d'impact : Projet de parc éolien sur les communes de St Vincent-Jalmignat, Serresches, Esbourgnac

REÇU LE 02 AVR. 2013

Le conservateur régional de l'archéologie

A

ABO WIND
Agence de Toulouse
A l'attention de Nathalie TOMAS
CS 95893

31506 TOULOUSE Cedex 5

Bordeaux, le 18 mars 2013

Objet : Demande d'informations

Madame,

Comme suite à votre demande du 12/02/2013 concernant les projets éolien ci-dessus référencés, j'ai l'honneur de vous faire part des informations suivantes.

En l'état actuel de nos connaissances, aucun site est recensé dans la zone soumise à l'étude.

Par ailleurs, étant donné la nature du projet et sa superficie, des terrassements et enfouissements de réseaux notamment peuvent mettre au jour des sites inédits et les perturber de facto par les travaux.

En conséquence, et dans la mesure où les travaux envisagés entrent dans la catégorie définie à l'ART R 523-4 du code du Patrimoine le dossier définitif devra nous être soumis pour avis et des mesures de détection (diagnostic-sondage) et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique pourront être mises en œuvre selon la prescription de l'Etat, conformément à l'article L521-1 du Code du Patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par autorisation du directeur régional,
Le conservateur régional de l'archéologie

H.MOUSSET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

SECURITE GÉNÉRALE POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Monsieur Serge RAVÉZ

Tel : 05.57.19.42.48

CA : 04.2010.011001@pref.sudouest.fr

PROCESUS 523 0.1.1

Dordecux, le 14 octobre 2014

Le Secrétaire Général Adjoint du SCAMI Sud-Ouest

à

Société A I E R environnement
38, rue de la Croix Blanche
60 880 CHANDRESNOY

À l'attention de Lucie MEMBRANC

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur les territoires communaux de SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS, SERVANCHES et ECHOURNAC en Dordogne.

Référence : Votre courrier en date du 1er octobre 2014.

Monsieur,

Vous nous avez sollicité aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INP (Décret n°2008-106 du 3 février 2008) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques opposables à votre projet éolien.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication

Serge RAVÉZ

SCAMI Sud-Ouest - 91 8140 0016, Dupré de Saint-Vincent BP 30028 - 60190 CHANDRESNOY - Tel : 05 57 19 42 48 - Fax : 05 57 19 42 07



REGION CENTRE ATLANTIQUE
POLE APURHESEAU

Département Travaux Tiers et Données
Service Travaux Tiers et Urbanisme

ATER ENVIRONNEMENT

38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

A l'attention de Madame Lucie MEMBRADO

DESTINATAIRE :
N° de dossier : 12 EC 01 / RPCL / KM / F14 1283
E. ENVOI/RECEVU : ONLY MARKET | 05 45 24 24 29 Fax : 05 45 24 24 26
COORDONNÉES : grt-ca-athl-ad@grtgaz.com
OBJET : Projet de parc éolien
COMMUNES : ST-MICHEL LAIMOUILLERS, SERVANCHES
et ECHOURGNAC (24)

Angoulême, le 03/10/2014

Madame,

En réponse à votre courrier du 1^{er} octobre 2014, relatif au projet éolien cité en objet, nous vous informons que GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE possède plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression sur le territoire de ces communes mais suffisamment éloignés de votre projet, nous ne sommes donc pas impactés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Travaux Tiers & Données

Laurent MIZART

P. SOULAT

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ErDF, GDF ou celles d'autres concessionnaires

Service Travaux Tiers et Urbanisme - Site Nantes
10 quai Emile Carreiras - CS 10012 - 44301 ST-HIPPOLAIN Cedex
téléphone 02 40 38 86 39 - fax 02 40 38 86 83

Service Travaux Tiers et Urbanisme - Site Angoulême
57 rue de la République - ZI Rabreau 16328 Angoulême Cedex
téléphone 05 45 24 24 29 - télécopie 05 45 24 24 27

www.grtgaz.com

SA au capital de 590 526 750 euros - RCS Nanterre 313 117 529



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Kristèle JOLIBOIS
Téléphone : 05 45 35 39 00
Courriel : k.jo_bois@inao.gouv.fr

N/Réf : 2013 - 141 AJCC

Objet : Demande de renseignements pour
l'élaboration du porter à connaissance
De la commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers, Servanches
Et Echourgnac dans le département
De la Dordogne (24).

ABO WIND
Agence de Toulouse
2, rue du Libre Echange
31500 TOULOUSE

A l'attention de Nathalie THOMAS

Châteaubernard, le 25 mars 2013

Madame,

Par courrier du 12 janvier dernier, vous avez sollicité l'INAO afin qu'il vous communique les informations en sa possession utiles à l'élaboration du porter à connaissance de la commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers, Servanches et Echourgnac (24).

Les communes de **Saint-Vincent-Jalmoutiers** et **Servanches** sont situées dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou », ainsi que dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Périgord », « Agneau du Poitou-Charentes », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Fraise du Périgord », « Jambon de Bayonne », « Périgord », « Porc du Limousin » et « Veau du Limousin ».

L'AOC « Beurre Charentes-Poitou » ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales. Ainsi, tout le territoire des communes de Saint-Vincent-Jalmoutiers et Servanches est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP précitées.

La commune de **Echourgnac** est située dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Périgord », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Fraise du Périgord », « Jambon de Bayonne », « Périgord », « Porc du Limousin », « PrunEAU d'Agon » et « Veau du Limousin ».

Je vous précise également que l'INAO souhaite être associé à la réalisation du projet éolien, conformément à l'article L.112-3 du Code Rural et de la pêche maritime concernant les documents d'urbanisme, qui précise que les services de l'INAO sont consultés lorsqu'un document est établi dans une commune comportant une aire de production d'un produit d'appellation d'origine contrôlée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

L'Ingénieur Terroir et Délimitation,

Kristèle JOLIBOIS

INAO - Unité Territoriale Centre-Ouest
51 F DE LORENAC
2, RUE SAMUEL CHAMPLAIN
16105 CHÂTEAUBERNARD
TEL : 05 45 35 39 00 - TÉLÉCOPIE : 05 45 35 25 11
www.inao.gouv.fr



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Météo-France
Direction Inter Régionale Sud-Ouest
7, avenue Roland-Garros
33692 Mérignac Cedex

ATER ENVIRONNEMENT
à l'attention de Lucie MEMBRADO
38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Mérignac, le 6 octobre 2014

Enregistrement : DIRSO/2014/823
Réf. à rappeler : 2014_10_03_St-Vincent-Jalmoutiers_24 ; 2014_10_06_Saugon_33
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06

OBJET : projets éoliens en Dordogne et Gironde.
V/Ref : courriers du 01/10/2014.

Madame,

Vous avez saisi Météo-France concernant deux projets de parcs éoliens.
Le parc éolien, implanté sur les communes de Saint-Vincent-Jalmoutiers, Servanches et Echourgnac (24), se situerait à une distance de 76 km du radar de Mérignac (33) ; le second projet, localisé à Saugon (33), serait situé à 41 km de ce même radar de Mérignac.

Ces distances sont supérieures à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (Arrêté (NOR : DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien vos projets.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Météo-France
<http://www.meteo.fr>
Météo France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère français des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

L'Ingénieur en Chef des Fonds
des parcs éoliens
Gautier P. 10
Téléphone : 05 57 29 12 06
Météo-France Sud-Ouest

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
Établissement Public Administratif

Corps départemental des
sapeurs-pompiers

Groupement des Services
Opérationnels

Service opération prévision

SOPPPNVDN°3051

Devant s'occ. par : Commandant P. PITTORINO
Tél : 05/53/25/8751

Péripic au le **15 OCT. 2014**

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
chef du corps départemental

à

Madaue Lucio Membrado
Ater Environnement
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDPRESSNOY

Objet : Projets éoliens sur les communes de Saint Vincent Jalmoutiers, Servanches et Echourgnac.

Référence : courrier Ater Environnement en date du 1^{er} octobre 2014.

Par courrier cité en référence vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS24) sur les éventuelles contraintes ou servitudes qui régissent les zones d'implantation des projets éoliens les communes de Saint Vincent Jalmoutiers, Servanches et Echourgnac.

Tout d'abord, je tiens à vous informer que la préfecture de la Dordogne a ouvert un guichet unique qui constitue une chambre d'examen des dossiers en phase avant-projet destinée aux porteurs de projet.

Le périmètre d'étude défini dans le plan joint à votre courrier visé en référence se situe au sein d'espaces naturels combustibles.

A ce titre, la construction de ces ouvrages nécessite d'une part, l'application des réglementations inhérentes à l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013072 - 0007 du 14 mars 2013) et au débroussaillage et maintien en état débroussaillé des constructions et des équipements (code forestier).

Par ailleurs, l'implantation du parc éolien dans un massif forestier induit deux conséquences majeures :

- La première concerne l'aggravation du risque de mise à feu pendant la période des travaux puis tout au long de l'exploitation du site du fait de la surfréquentation qui découle de l'ouverture de nouvelles voies de desserte facilement carrossables.
- La deuxième est liée aux contraintes induites par les mâts lors de l'intervention des Avions Bombardiers d'Eau sur un rayon d'eau d'un kilomètre autour de ceux-ci (dans ce cas présent aucune zone urbanisée sensible n'est concernée).

Il est donc nécessaire que ces conséquences soient compensées par la création ou le renforcement d'infrastructures destinées aux moyens terrestres qui ne pourront notamment plus recevoir à certains endroits, le renfort des moyens aériens.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les principales recommandations du SDIS en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie.

1/ Accessibilité des secours

L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie éeign possédant les caractéristiques physiques suivantes :

Service Opérations d'Incendie et de Secours de la Dordogne - 11, rue de la Croix Blanche - 60680 Grandpressnoy
et SDIS 24 53 00 82 82 - Tél. Secours 05 53 25 87 51 - Tél. Courrier 05 53 25 87 51
L.L. 3009 - 05 53 24 34 41 - Tél. 05 53 25 87 51

- Largeur de 3 mètres,
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres.
- Sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres. (S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres.)
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %. »

Sur le site, les cheminements permettant l'intervention des services de secours doivent être clairement matérialisés au sol ou balisés.

2/ Défense incendie et ressource en eau

Le nombre d'hydrant(s) sera calculé dès lors que le SDIS aura connaissance de la localisation précise du site, de sa superficie totale et du détail des installations techniques et bâtimementaires. Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créé une ou plusieurs réserve(s) artificielle(s) de 60 m³ d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison il puisse fournir 60 m³ en 2 heures.

S'il y a réserve naturelle ou artificielle, elle sera réalisée de manière que :

- la hauteur d'aspiration n'excède pas 6 mètres ;
- la profondeur minimale soit au minimum de 1 mètre ;
- elle soit accessible en permanence et signalée, dotée d'une aire ou d'une plate-forme de 32 m² (8 m x 4 m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.

Le dimensionnement des besoins en eau est réalisé dans le cadre de la procédure de la demande du permis de construire et/ou de l'étude d'autorisation d'exploiter (cf. dispositions du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009).

Si la création du parc éolien rend inaccessible ou condamne des ressources en eau référencées par le SDIS pour la lutte contre les incendies ces points d'eau doivent être compensés par des infrastructures de mêmes caractéristiques accessibles aux moyens de lutte (à proximité des dessertes, et réparties de façon homogène). L'accès des secours doit être facilité autour de ces points d'eau.

3/ Risque incendie et milieux naturels

Afin de permettre l'intervention des sapeurs pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie de vos installations vers la forêt ou inversement, le SDIS préconise :

3.1/ Accessibilité :

Si vos installations sont dans une enceinte fermée, la continuité des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) ou des chemins desservant le massif devra être maintenue. Pour cela des portails seront créés dans la future clôture au droit des chemins existants.

Il est important de conserver la cohérence du maillage entre les pistes DFCI et les chemins forestiers. Des pistes pourront être créées dans l'enceinte afin de réaliser un maillage de parcelles de maximum 25 ha.

Pour les sites dotés de fossés, des ouvrages de franchissement seront installés tous les 500 mètres avec une largeur minimale de 6 mètres. La répartition des ouvrages devra répondre aux dispositions de la défense incendie.

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne-B.P. 4016 - 24004 Périgueux cedex
Tél. SDIS : 05.53.35.82.82 - Tél. Secrét. DDSIS : 05.53.35.82.80 - Tél. CODIS : 05.53.35.82.79
Téléec. SDIS : 05.53.04.34.41 - Téléec. CODIS : 05.53.53.65.16.

2/3

Une signalisation dans l'enceinte du site permettra aux secours de se repérer, cette signalisation sera cohérente avec la signalisation mise en place dans le massif forestier. Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de la structure DFCI locale et/ou du maire de la commune.

3.2/ Débroussaillage :

La zone dans laquelle se situe le projet est boisée et donc soumise au risque d'incendie de forêt. Aussi, je vous invite à intégrer dès à présent les dispositions réglementaires du Code Forestier¹ en matière de débroussaillage.

Il convient de maintenir en état débroussaillé une bande de 50m autour des bâtiments et des installations à protéger y compris sur les fonds voisins et de 10 m de part et d'autre des voies privées qui les desservent.

Le débroussaillage s'entend au sens de l'article L 134-6 du code forestier.

3.3/ Emploi du feu :

Je vous invite également dès à présent à respecter l'arrêté préfectoral n° 2013073 - 0007 du 14 mars 2013 relatif à la protection de la forêt dans le département de la Dordogne interdisant à toute personne, notamment du 15 février au 15 mai et du 15 juin au 15 octobre y compris les propriétaires et leurs ayants-droit ou locataires, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements et landes ainsi qu'à moins de 200 mètres de ces terrains.

4/ Caractéristiques du parc

Il importe de prévoir dans le cadre des travaux de création du parc éolien les équipements suivants :

- des dispositifs de fermeture des voies permettant d'éviter l'accès au public dans la zone soumise à un risque de rupture des mâts ou de pales ainsi que des panneaux d'information de la population sur ce type de risque.
- un affichage visible à 25 m pour chaque mât et poste de livraison mentionnant l'identification des mâts (nom de l'exploitant, nom du site, n° de l'éolienne) et le numéro d'appel d'urgence de l'exploitant.

Il sera nécessaire de nous faire parvenir :

- les coordonnées géographiques précises de chacun des mâts dès que leur implantation sera définitivement arrêtée pour nous permettre de les référencés dans notre base de données cartographiques
- les coordonnées d'un technicien compétent susceptible de prendre immédiatement contact avec les secours en cas d'intervention de nos services sur ces structures. Ce technicien devra pouvoir être joint 24h/24 et 7jours/7.
- les caractéristiques des aérogénérateurs, notamment la nature et le volume des lubrifiants
- les contraintes liées au travail à l'intérieur des ces installations ainsi que tous les éléments de sécurité par rapport au personnel intervenant (point d'ancrage, hauteur de la plate-forme de travail, coupures sur le secteur...)


Colonel François Colomès

Copie pour information :

- Messieurs les maires de Saint Vincent Jalmoutiers et Echourgnac
- Madame le maire de Servanches
- Service Urbanisme Habitat Construction de la DDT

¹ Art. L134-1 à L134-18 du Code Forestier

Madame,

Suite à vos courriers du 12 février concernant des projets éoliens, voici les renseignements demandés en ce qui concerne l'AEP:

Les zones étudiées sur les communes de St Aulaye, la Roche-Chalais et Eygurande-et-Gardedeuil, St Vincent -Jalmoutier, Servanches et Echourgnac ne sont pas concernées par des captages ou périmètres de protection.

Pour le projet situé sur les communes de Parcoul, Puymangou, et St Aulaye, il faut noter la présence d'un captage sur la commune de Parcoul, dont vous trouverez ci-joint la cartographie.

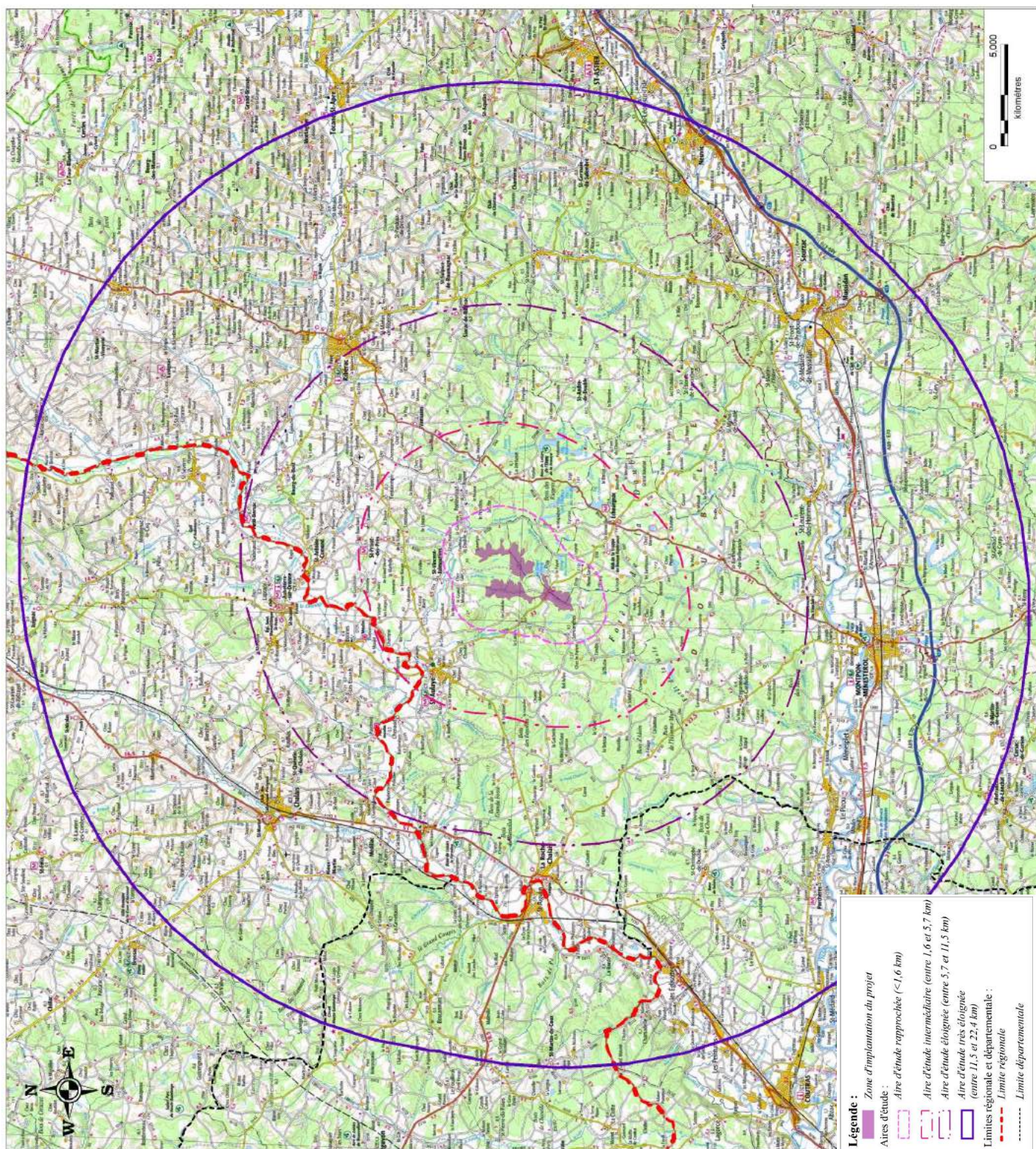
Restant à votre disposition

Cordialement

Genevieve Lareynie
Service Santé Environnement

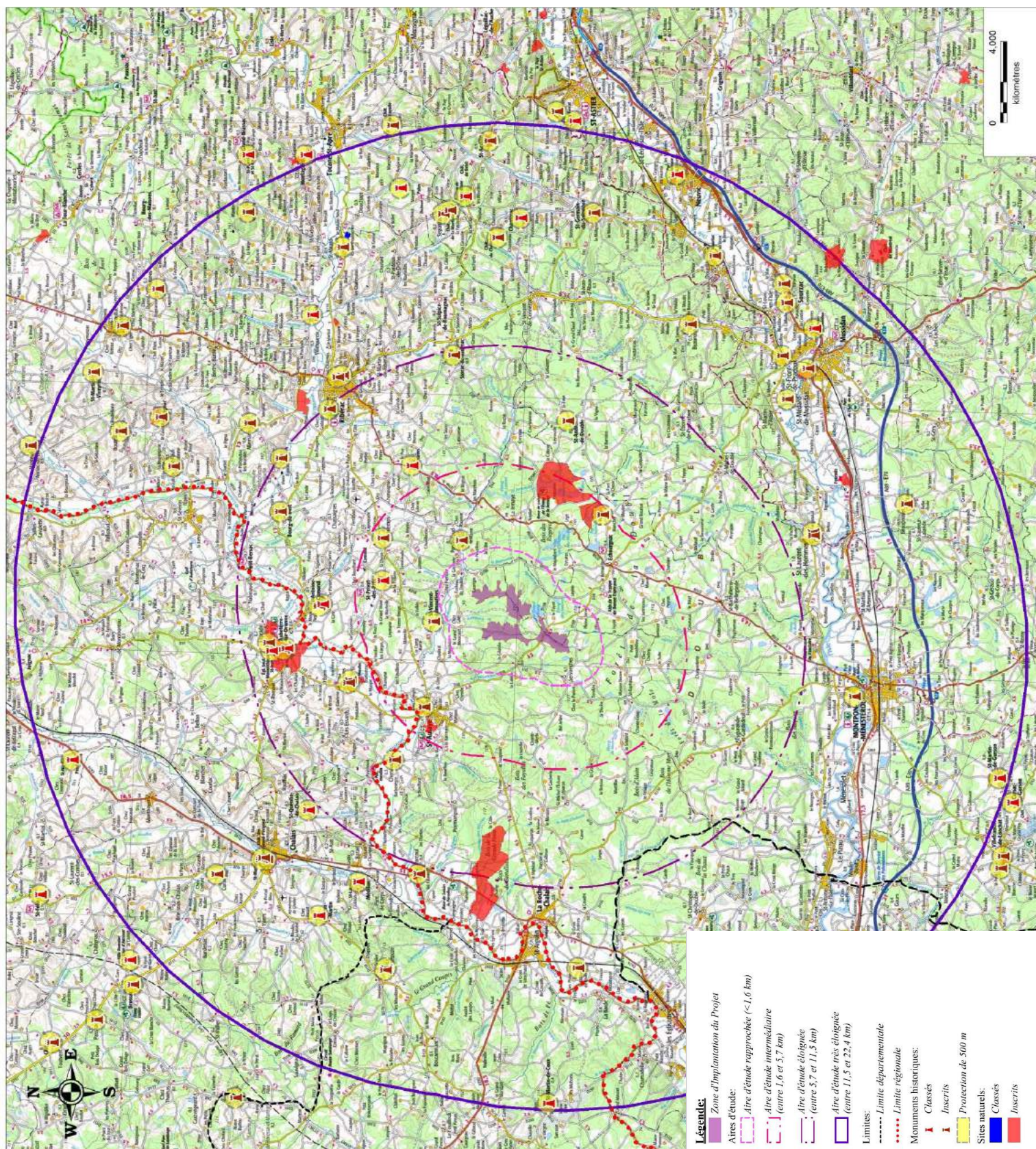
● ● Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine
Délégation territoriale de la Dordogne
Bat H cité administrative 18 rue du 26ème régiment | CS 50253 | 24052
Périgueux Cedex 09
Tél : 05 53 03 11 12 - Fax : 05 53 09 54 97
Genevieve.lareynie@ars.sante.fr
<http://www.ars.aquitaine.sante.fr>

Annexe 10 - Aires d'étude du projet



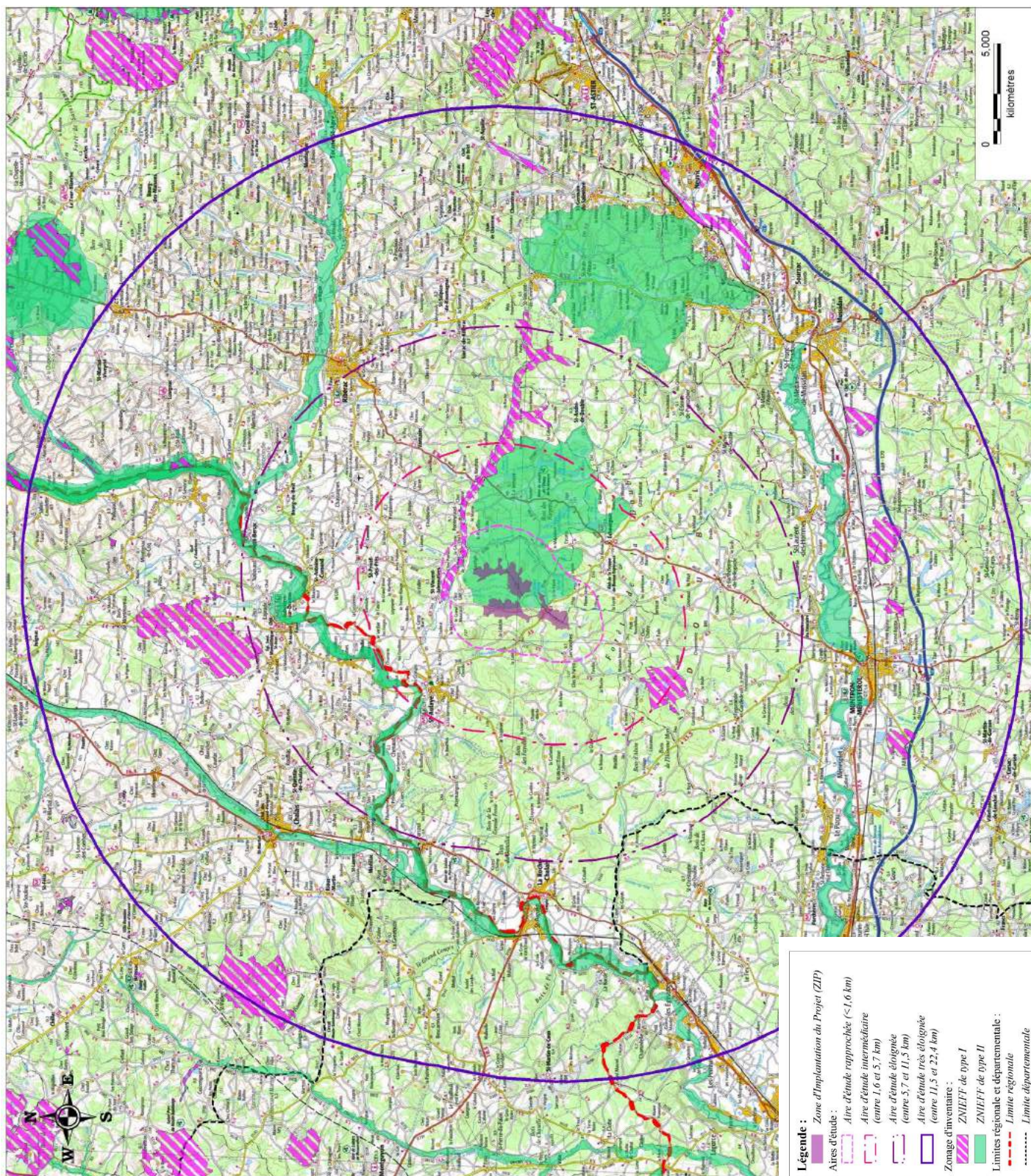
Source : Scan100® ©IGN PARIS - Licence ABO WIND - Copie et reproduction interdite.
 Réalisation ATER Environnement Septembre 2014.

Annexe 11 - Patrimoine historique



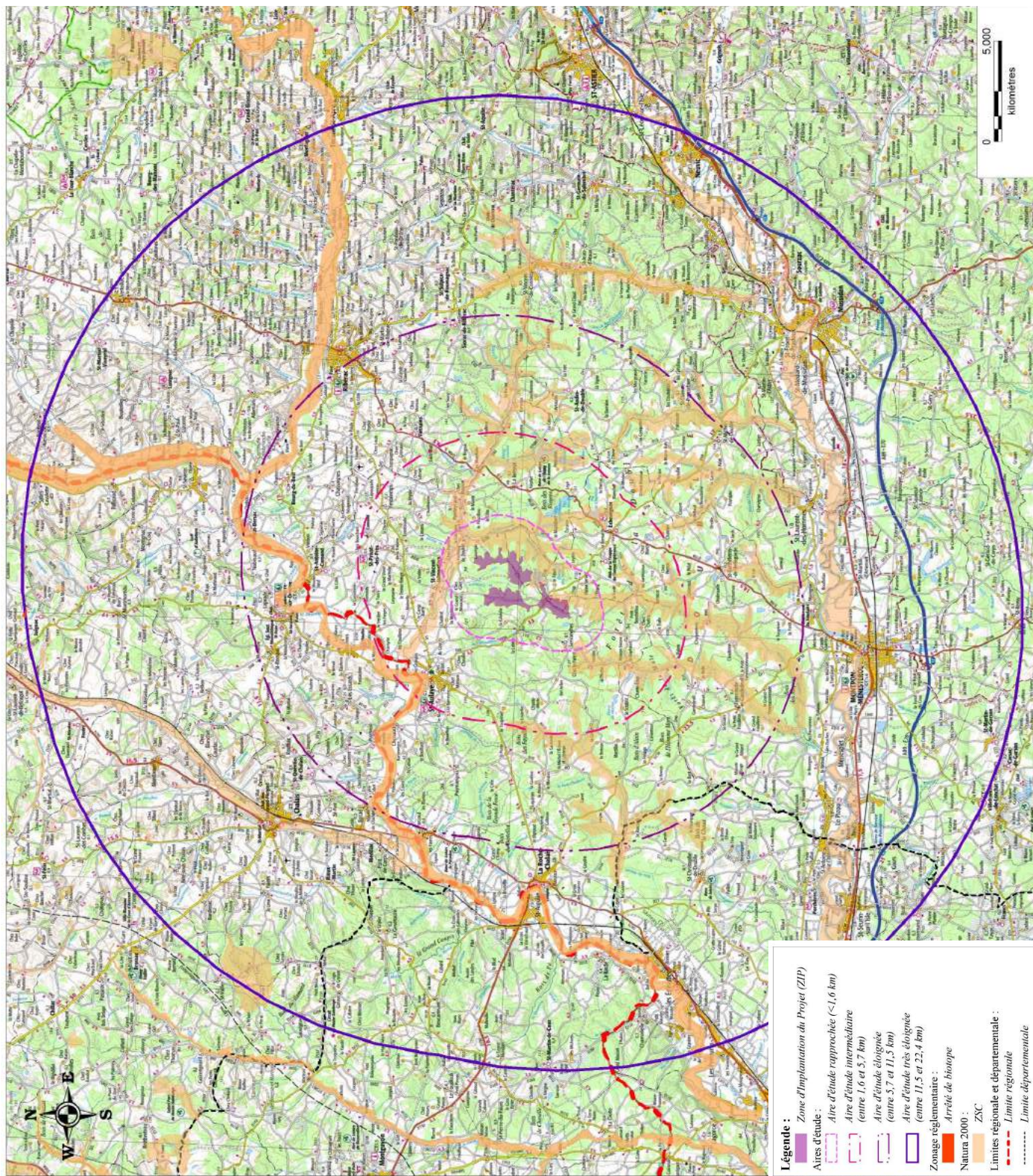
- Légende:**
- Zone d'implantation du Projet
 - Aires d'étude:
 - Aire d'étude rapprochée (< 1,6 km)
 - Aire d'étude intermédiaire (entre 1,6 et 5,7 km)
 - Aire d'étude éloignée (entre 5,7 et 11,5 km)
 - Aire d'étude très éloignée (entre 11,5 et 22,4 km)
 - Limites:
 - Limite départementale
 - Limite régionale
 - Monuments historiques:
 - Classés
 - Inscrits
 - Sites naturels:
 - Protection de 500 m
 - Classés
 - Inscrits

Annexe 12 - Zonages d'inventaire



Source : Scan100® ©IGN PARIS - Licence ABO Wind ; DREAL Aquitaine et Poitou-Charentes - Copie et reproduction interdite.
 Réalisation ATER Environnement Septembre 2014.

Annexe 13 - Zonages règlementaires



- Légende :**
- Zone d'implantation du projet (ZIP)
 - Aires d'étude :**
 - Aire d'étude rapprochée (<1,6 km)
 - Aire d'étude intermédiaire (entre 1,6 et 5,7 km)
 - Aire d'étude éloignée (entre 5,7 et 11,5 km)
 - Aire d'étude très éloignée (entre 11,5 et 22,4 km)
 - Zonage réglementaire :**
 - Natura 2000
 - ZSC
 - Limites régionale et départementale :**
 - Limite régionale
 - Limite départementale

Source: Scan100° © IGN PARIS - Licence ABO Wind ; DREAL Aquitaine et Poitou-Charentes - Copie et reproduction interdite.
 Réalisation ATER Environnement Septembre 2014.